

ML.211283.

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

MINISTRE DE L'INTERIEUR

SECRETARIAT GENERAL A
L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE

64/308 DU 29/03/81

SECRET N° /PCM/MINT/SGAT.-

portant naturalisation de Monsieur
DYKOKA-NGOLO Roger Daniel de nationalité
zaïroise.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- (/u la Constitution du 2 Juillet 1979 ;
(/u la Loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution ;
(/u la Loi 39/61 du 20 Juin 1961 portant Code de la nationalité
congolaise ;
(/u l'Ordonnance 15/72 du 10 Avril 1972 modifiant la Loi 36/60
du 2 Juillet 1960 relative aux conditions d'entrée et de séjour des
étrangers sur le territoire de la République Populaire du Congo ;
(/u le Décret 61/76 du 29 Juillet 1961 fixant les modalités
d'application du Code de la nationalité congolaise ;
(/u le Décret n°72/115 du 10 Avril 1972 fixant les modalités
d'établissement des carnets de séjour prévus par l'Ordonnance 15/72 du
10 Avril 1972 ;
(/u le Décret 72/116 du 10 Avril 1972 réglementant l'admission des
étrangers en République Populaire du Congo ;
(/u le Décret 77/548 du 3 Novembre 1977 portant création, attribu-
tions et organisation du Secrétariat Général à l'Administration du Terri-
toire ;
(/u le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le Décret 80/644 du 26 Décembre 1980 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Décret n°81/616 du 26 Janvier 1981 portant rectificatif du
Décret 80/644 du 26 Décembre 1980 susvisé ;
(/u le Décret 83/320 du 5 Mai 1983 portant nomination d'un Membre
du Conseil des Ministres ;
(/u le Décret 83/771 du 11 Octobre 1983 portant attributions et
réorganisation du Ministère de l'Intérieur ;
(/u la demande de l'intéressé en date du 30 Janvier 1978 ;
Sur proposition du ministre de l'Intérieur ;

E U R E :
...

ARTICLE 1er. - Monsieur DINGKI-NGOLO Roger Daniel, né le 12 Décembre 1939 à Ohambo Djolu (ZAIRE), de NGOLO Nicolas et de N'DEKOYA est naturalisé congolais.

ARTICLE 2. - Conformément au procès-verbal de prestation de serment civique dressé par le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville en date du 11 Mai 1978, l'intéressé a solennellement renoncé à la nationalité zaïroise, sa nationalité d'origine.

A ce titre, il est assujéti aux dispositions de l'article 33 de la Loi n°35/61 du 20 Juin 1961 portant Code de la nationalité Congolaise.

ARTICLE 3. - Le Ministre de l'Intérieur et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

-O-

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 29 MARS 1984

Par le Président du Comité Central
du PCT, Président de la République
Chef de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres

LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- Colonel Denis SASSOU-NGUESSO -

LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE,
MINISTRE DE L'INTERIEUR,

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA -

- Colonel François Xavier KAT/LI -

LE MINISTRE DE LA JUSTICE
GARDE DES SCEAUX,

- Capitaine Dieudonné KIMBEMBE -

AMPLIATIONS :

PR-CAB..... 1
PM-CAB..... 1
MINT-CAB..... 1
SGAT..... 4
MINI.JUST-CAB..... 1
SGCM/BC..... 1

AMBASSADE ZAIRE..... 1
DGSP..... 1
DGSE..... 1
PRECO.REGIONAUX..... 9
INT-RESSE..... 1
ARCHIVES..... 2/24